



COMMENT PAYER VOS TAXES FONCIÈRES 2025 ?

PAR PAIEMENT EN LIGNE

Le paiement en ligne s'effectue à partir du compte bancaire de votre choix. Vous avez également le choix de la date, votre paiement pouvant être soit immédiat, soit pris en compte 10 jours après la date limite de paiement.

Vos coordonnées bancaires ne seront pas utilisées pour d'autres opérations que celles que vous avez autorisées.

PAR PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

- Le prélèvement à l'échéance consiste à autoriser l'administration fiscale à prélever la somme due directement sur votre compte bancaire à une date prévue par avance.
- **Vous ne risquez plus d'oublier ou de dépasser la date limite de paiement**, le contrat de prélèvement est reconduit chaque année sans intervention de votre part.
- Vous êtes **informé(e)** avant chaque prélèvement.
- Vous pouvez utiliser **le compte bancaire de votre choix**.
- **Le prélèvement à l'échéance vous permet** de payer en une seule fois, chaque année, 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez arrêter vos prélèvements **quand vous le souhaitez et opter pour un autre mode de paiement**, si vous êtes toujours redevable de taxes foncières.

COMMENT FAIRE POUR PAYER EN LIGNE OU ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE ?

- **Pour payer en ligne** : rendez-vous sur votre espace particulier, sur le site impots.gouv.fr.
 - depuis l'accueil du site, cliquer sur « Connexion à un espace particulier », puis sur le bouton vert « Payer en ligne » ;
 - depuis votre espace particulier, sélectionnez l'onglet « Paiement ».

Vous pouvez également payer en ligne à partir de votre smartphone ou de votre tablette, en flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».

- **Pour adhérer au prélèvement à l'échéance**, rendez-vous sur le site de paiement en ligne, sur impots.gouv.fr avant le **30 septembre 2025**, puis cliquez sur « Adhérer au prélèvement pour le paiement de mes impôts ». Passé le 30 septembre 2025, votre adhésion ne sera prise en compte que pour 2026.

Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance par téléphone, en appelant le 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

*(service gratuit + prix de l'appel).

Pour 2026, vous pourrez bénéficier de l'étalement automatique de vos paiements en optant pour le prélèvement mensuel.
Retrouver les informations utiles au verso.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
CARDAILLAC
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX



SAINTE-MARIE NICOLAS
LA REMISE
46100 CARDAILLAC

Suite de
votre avis

Somme à payer

48,00 €

Vous pouvez payer cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous, avec votre smartphone ou votre tablette, ou auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Vous pouvez aussi payer à l'aide du TIP SEPA imprimé ci-dessous en utilisant l'enveloppe retour jointe.

Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Attention : si vos coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées sous le cadre SIGNATURE ou en cas de modification, joignez un RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFIP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la DGFIP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE ET LIEU

SIGNATURE

SAINTE-MARIE NICOLAS
LA REMISE
46100 CARDAILLAC

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : FR46ZZZ0050022546403473992TIP
DGFIP ICS : FR46ZZZ005002 TAXES FONCIERES
25 46 4034739 92 B 221 2025 46036 15/10/2025 Montant : 48,00 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

254640347391 M

SAINTE MA

001110000122 19221325464034739920460360993906

4800

Rendez-vous sur impots.gouv.fr pour :

- consulter la documentation mise à votre disposition
- effectuer vos démarches et consulter votre situation dans votre espace en ligne
- poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée

ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL POUR VOS TAXES FONCIÈRES 2026

Avec le prélèvement mensuel, vous pouvez étaler chaque année le paiement de votre avis de taxes foncières sur 10 mois pour ne plus avoir à vous soucier de vos échéances.

Un échéancier vous précisera les dates et montants des prélèvements.

QUAND ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL ?

Dès maintenant et jusqu'au 30 juin 2026.

Si vous avez déjà adhéré à un contrat de prélèvement à l'échéance, ou si vous adhérez avant le 30 septembre prochain pour le prélèvement à l'échéance pour 2025, vous profiterez automatiquement du prélèvement mensuel à compter de 2026.

Un échéancier vous informera de la date et des montants des prélèvements qui interviendront en 2026.

Plus vous adhérez tôt dans l'année, plus vous étalez le paiement de votre avis de taxes foncières à venir.

COMMENT ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL ?

- **Par internet**

En vous connectant à votre espace particulier, sur le site impots.gouv.fr.

L'adhésion au prélèvement mensuel est possible :

- depuis l'accueil du site, cliquer sur « Connexion à un espace particulier », puis sur le bouton vert « Payer en ligne » ;
- depuis votre espace particulier, sélectionnez l'onglet « Paiement », puis choisissez « Adhérez au prélèvement pour le paiement de mes impôts ».

- **Par smartphone ou tablette**

En flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».

- **Par téléphone**

En appelant le 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

*(service gratuit + prix de l'appel).

Besoin d'un renseignement ou d'une aide pour adhérer au prélèvement ?



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

